



3 minutes pour les jeunes

*Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,*

La lecture de ce document ne vous prendra pas plus de 3 minutes. Elle vous apporte un éclairage précis et pertinent sur un objet que vous traiterez dans l'un de vos deux conseils, concernant l'enfance ou la jeunesse. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question complémentaire, par courriel (ekkj-cfej@bsv.admin.ch) ou par téléphone (031 322 92 26 ou 079 227 36 70).

En vous souhaitant une excellente session d'été,

Pierre Maudet, président de la CFEJ

Protéger les jeunes dans le monde du travail

Lors de la prochaine session, vous aurez à vous prononcer sur l'abaissement de l'âge de protection des jeunes travailleurs dans la loi sur le travail. La CFEJ est opposée à un abaissement de cet âge à 18 ans. La réglementation actuelle est nuancée et tient compte de la situation particulière qui est celle des jeunes. Elle garantit aussi la pérennité du système de formation professionnelle duale. La CFEJ vous recommande de refuser l'abaissement de l'âge de protection des jeunes travailleurs ou, au moins, d'approuver la proposition de minorité (Berset, Sommaruga) qui demande que cet abaissement ne touche pas les apprentis.

Priorité à la formation

La très grande majorité des jeunes de 16 à 20 ans se trouvent dans une situation de formation professionnelle duale. Les apprentis ne sont pas en premier lieu des travailleurs, mais des personnes en formation. Aujourd'hui déjà, leurs horaires sont nettement plus chargés que ceux des travailleurs ayant achevés leur formation et ceux des élèves fréquentant une école du degré secondaire II. Si le travail de nuit ou du dimanche est nécessaire à la formation, le droit en vigueur permet déjà à l'autorité compétente d'accorder des dérogations. Plus les apprentis avancent dans leur formation, plus ils sont productifs. C'est donc vers la fin de leur apprentissage, quand le travail scolaire lié à la préparation de l'examen augmente aussi, qu'ils sont particulièrement chargés. Il est donc justifié qu'ils soient protégés une année de plus que les autres catégories de jeunes travailleurs, autrement dit jusqu'à 20 ans.

Ne pas augmenter les risques d'accident

La prévention des risques pour la santé est un élément essentiel de la politique de la jeunesse. Des études récentes¹ montrent que les jeunes sont plus souvent victimes d'accidents que d'autres groupes d'âge. Le manque d'expérience professionnelle augmente en particulier le risque d'accident des jeunes travailleurs. Ces derniers ont besoin de protection au début de leur parcours professionnel, afin d'empêcher un cumul de risques avérés d'accident, tels que les travaux dangereux, le travail de nuit et le manque d'expérience professionnelle.

Manque de structuration jour/nuit et comportements problématiques

Les observations faites dans le domaine de l'animation socioculturelle avec des jeunes montrent que l'absence de structuration fixe jour/nuit augmente chez les jeunes les probabilités de comportements dangereux pour eux-mêmes et pour autrui². Si le monde du travail efface les limites entre le jour et la nuit, les jeunes auront de plus en plus de peine à ne pas faire de même durant leurs loisirs.

¹ En particulier Enquête suisse sur la santé 2002 ; Santé et styles de vie des adolescents âgés de 16 à 20 ans en Suisse (SMASH 2002), Lausanne 2002 ; étude longitudinale Steinhausen pour le canton de Zurich (projet FNS) 1999.

² Pierre-André Michaud, UMSA, unité multidisciplinaire de santé des adolescents, www.umsa.ch